



DEL_2025-25

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 avril 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 20 mars 2025.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, M. FAVERJON, Mme JACQUEMARD, M. LEHENOFF, M. MEZUI, Mme TENENBAUM, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représentée par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (1) : Mme LECOMTE,

Objet : Avenants CPOM la Maison phare et CPOM L'essentiel-le

La Ville a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative » (avenant 6). Il est proposé, par l'intermédiaire du présent rapport, d'approuver les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations, le CCAS étant signataire des conventions initiales. **Ces avenants sont sans incidence financière pour le CCAS.**

Avenants à conventions

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais qui animent, dans le cadre du droit commun, la vie sociale des quartiers à travers différents champs.

La Maison phare et l'essentiel-le, situées au sein d'un quartier prioritaire, mettent également en œuvre des actions dans le cadre du contrat de ville de la ville de Dijon, au regard des 3 orientations définies par la commune : le lien social, l'amélioration du cadre de vie et l'émancipation des habitants par la culture, le sport et l'éducation.

- Association la Maison-Phare – Avenant 12 à convention

L'avenant n°12 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association « La Maison-Phare » en 2025, des subventions :

Au titre de la politique de la ville

- L'animation du conseil citoyen - (5 000 €).
- Les actions « Hors les murs » sur l'espace public, y compris pendant les vacances scolaires, les chantiers éducatifs pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, l'animation du café restaurant, espace de vie sociale – (30 900 €).

Au titre du droit commun

- Dans le cadre du festival « Jours de fête à Fontaine d'ouche » qui aura lieu du 5 au 25 mai (1 350 €).

- L'Essentiel-le – Avenant 11 à convention

L'avenant n°11 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association « L'Essentiel.le » en 2025, des subventions :

Au titre de la politique de la ville

- L'animation du conseil citoyen - (5 000 €).
- Les actions « dans les murs », dont l'objectif est de favoriser la cohésion sociale : « Mon Quartier au Féminin » (sas vers la mixité, ouverture sur le monde, accès à la liberté de faire, ...) ; K-Wa (café citoyen générateur de lien social). Les actions « Hors les murs », dont l'objectif est de développer davantage l'aller-vers pour être présent sur tout le territoire, travailler à la réappropriation de l'espace public, à la valorisation du quartier et de ses habitants – (15 500 €).

Les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer les avenants à conventions joints au présent rapport ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

